

spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale<sup>82</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de l'engagement que les présidents des pays d'Amérique centrale ont pris, aux termes de l'accord qu'ils ont signé le 7 août 1987 à Guatemala lors de la réunion au sommet Esquipulas II<sup>83</sup>, de promouvoir et renforcer la démocratie dans leurs pays en y instaurant un système axé sur la prospérité et la justice économique et sociale et, à cet effet, de solliciter de concert une aide économique spéciale auprès de la communauté internationale,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale<sup>84</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* de l'accord conclu par les gouvernements d'Amérique centrale en ce qui concerne les mécanismes à mettre en place pour l'exécution du Plan spécial et estimant qu'il convient de poursuivre les consultations à ce sujet avec les pays coopérants et les organismes internationaux, conformément à la résolution 42/231,

*Profondément préoccupée* par la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui y sévit et qu'aggravent encore les effets catastrophiques des phénomènes climatiques qui ont récemment ravagé cette région,

*Réaffirmant sa conviction* que la paix et le développement sont indissociables,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport sur la situation en Amérique centrale et de ses efforts pour promouvoir le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale;

2. *Approuve* la décision 88/31 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1988<sup>24</sup>, en particulier l'alinéa *b* du paragraphe 9 qui prévoit l'affectation de fonds à la promotion, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du Plan spécial;

3. *Note avec satisfaction* que les gouvernements d'Amérique centrale, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec le concours de la communauté des pays coopérants, ont décidé de mettre au point des mécanismes de nature à faciliter l'application de la résolution 42/231 et que des consultations ont lieu à ce sujet;

4. *Recommande* d'organiser au début de 1989, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une réunion à laquelle participeraient les gouvernements d'Amérique centrale, la communauté des pays coopérants aux niveaux bilatéral et multilatéral, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales multilatérales, régionales et sous-régionales et les organisations intergouvernementales, et dont l'objet serait de faire le point du processus de développement, notamment des besoins d'assistance, et d'étudier les programmes et projets qui pourraient être exécutés dans les meilleurs délais à l'appui des buts et objectifs du Plan spécial;

5. *Exhorte* les Etats Membres et les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organes et ins-

titutions régionaux et sous-régionaux à participer activement à l'exécution du Plan spécial et à adopter immédiatement des mesures en vue d'entreprendre des activités à l'appui de la réalisation de ses buts et objectifs, en tenant compte de la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les pays d'Amérique centrale;

6. *Souligne* qu'il faut fournir d'urgence aux pays d'Amérique centrale, à des conditions concessionnelles et favorables, des ressources financières en sus de celles qu'ils reçoivent déjà de la communauté internationale;

7. *Se félicite* de la convocation de la Conférence internationale sur le problème des réfugiés d'Amérique centrale, qui aura lieu au Guatemala en mai 1989<sup>85</sup>;

8. *Décide* d'examiner et d'évaluer à sa quarante-quatrième session, à la lumière du rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 42/231, les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/211. Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/205 du 11 décembre 1987 relative à l'assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à la Gambie, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique, ainsi que ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux pays concernés,

*Ayant examiné* le rapport pertinent du Secrétaire général<sup>86</sup>,

*Notant avec satisfaction* l'appui financier, économique et technique apporté à ces pays par les Etats Membres, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales,

*Profondément inquiète* de constater que ces pays continuent de se heurter à des difficultés économiques et financières particulières, imputables à différents facteurs,

*Notant* que le Bénin demeure en butte à de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, par le lourd fardeau de sa dette extérieure et par des ressources insuffisantes pour appliquer le programme de développement économique et social qu'il a arrêté, et qu'il se trouve dans une situation encore plus préoccupante à la suite de pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants causés par les inondations désastreuses d'août, septembre et octobre 1988,

*Notant* la persistance des graves difficultés rencontrées par le Gouvernement centrafricain dans les efforts qu'il a entrepris depuis 1982 pour stabiliser l'économie du pays, ainsi que la nécessité d'obtenir davantage de ressources supplémentaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son programme de développement,

*Notant* que la rigueur du climat et l'aridité chronique excluent toute activité agricole d'envergure et que les effets persistants d'une sécheresse cyclique et la présence d'un

<sup>82</sup> A/42/949, annexe.

<sup>83</sup> A/42/521-S/19085, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année. Supplément de juillet, août et septembre 1987*, document S/19085, annexe.

<sup>84</sup> A/43/729-S/20234. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année. Supplément d'octobre, novembre et décembre 1988*, document S/20234.

<sup>85</sup> Voir A/C.3/43/6, annexe.

<sup>86</sup> Voir A/43/483.

grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées ont des conséquences dévastatrices pour le développement économique et social déjà précaire de Djibouti,

*Notant* les efforts déployés par le Gouvernement du Yémen démocratique dans le cadre des programmes de relèvement et de reconstruction du pays à la suite des inondations dévastatrices de 1982,

*Considérant* les conséquences économiques et financières des séismes qui ont frappé l'Equateur en mars 1987 et leur impact négatif sur la balance des paiements de ce pays, avec un déficit des opérations courantes de 776 millions de dollars des Etats-Unis et un déficit du secteur public de plus de 305 millions de dollars depuis mars 1987, et tenant compte du fait que tous les efforts du Gouvernement pour remédier à cette grave situation n'ont pas donné les résultats escomptés, vu que la récession économique nationale et les effets de la crise économique internationale entravent sérieusement l'ensemble du processus de développement économique et social,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Madagascar sont contrecarrés par les effets négatifs des cyclones et inondations qui ravagent régulièrement ce pays, notamment ceux de décembre 1983, janvier et avril 1984 et mars 1986, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de relèvement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Notant* que le développement économique et social de Vanuatu, pays en développement insulaire, continue de se heurter à de graves obstacles imputables notamment à la détérioration des termes de l'échange de ce pays, du fait de la baisse des prix d'exportation, et à un taux de croissance démographique élevé joint à un manque de main-d'œuvre qualifiée,

*Notant* les problèmes particulièrement difficiles que posent aux pays en développement insulaires les conditions économiques défavorables et les circonstances particulières mentionnées dans le rapport établi par le Secrétaire général<sup>39</sup> comme suite à la résolution 41/163 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, et dans sa résolution 43/189 du 20 décembre 1988,

*Notant* que le Bénin, Djibouti, la République centrafricaine, Vanuatu et le Yémen démocratique figurent parmi les pays les moins avancés,

*Ayant entendu* à sa quarante-troisième session les déclarations des Etats Membres sur la situation qui règne actuellement dans ces pays,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de réunir les ressources voulues pour mener à bien les programmes spéciaux d'assistance économique à ces pays;

2. *Sait gré* aux gouvernements de ces pays des efforts qu'ils font pour surmonter leurs difficultés économiques et financières;

3. *Sait gré également* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales de l'assistance qu'ils ont fournie ou annoncée à ces pays;

4. *Apprécie à leur juste valeur* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, ainsi que les contributions apportées par la communauté internationale à l'aide d'urgence fournie aux

populations et aux zones touchées par les tremblements de terre qui ont frappé l'Equateur en mars 1987;

5. *Se félicite* de l'heureuse issue de la table ronde organisée le 28 octobre 1988 par le Programme des Nations Unies pour le développement en faveur de Vanuatu;

6. *Note avec préoccupation* que l'assistance fournie à ces pays n'a pas été à la mesure de leurs besoins urgents et qu'une assistance supplémentaire demeure nécessaire;

7. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements pris dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup>;

8. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins de ces pays, dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport<sup>86</sup>;

9. *Lance un appel* aux institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire aux programmes de relèvement et de reconstruction de l'Equateur qui sont essentiels pour les zones et les populations les plus touchées et dont l'exécution se heurte à des contraintes budgétaires imputables à la crise économique, et prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour inciter la communauté internationale et le système des Nations Unies à participer plus activement à l'exécution de ces programmes;

10. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions aux comptes spéciaux que le Secrétaire général a ouverts au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter l'acheminement des fonds vers les pays qui éprouvent des difficultés particulières;

11. *Adresse un appel pressant* à tous les organismes internationaux, en particulier aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux organisations humanitaires et aux organismes bénévoles, pour qu'ils maintiennent ou accroissent autant que possible leur assistance afin de répondre aux impératifs de la reconstruction, de la reprise économique et du développement de ces pays;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies et conformément à la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, relative aux programmes spéciaux d'assistance économique, de prendre les mesures voulues en vue de fournir une assistance pour toutes les catastrophes, naturelles ou autres, qui se sont abattues sur ces pays et de réunir les ressources nécessaires pour permettre à ces pays de satisfaire à leurs besoins à court, à moyen et à long terme;

13. *Prie également* le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de l'assistance à ces pays et de leur situation économique et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.